

REGLEMENT DU CONCOURS PAUSE LECTURE BAYARD

Article 1 : Société organisatrice

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, organise du 27 septembre au 14 octobre inclus, un concours intitulé « Jeu concours pause lecture ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant des enfants ou des petits-enfants âgés de 1 à 17 ans, à la date du concours, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Article 3 : Déroulement du Concours

Le Concours se déroule de la manière suivante :

Sur sa page Facebook, la société organisatrice a créé un onglet dédié au Concours « Jeu concours », permettant aux participants de publier une photo de son/leurs enfant(s) en position de lecture originale.

Ces photos seront soumises à l'appréciation des internautes qui auront la possibilité de voter pendant toute la durée de l'opération pour leur publication préférée en cliquant sur l'icône « Voter » qui s'affiche en dessous.

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Pour participer, il convient de poster sa photo sur l'onglet du jeu concours Pause lecture situé sur la page Facebook Bayard Jeunesse.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du Concours.

En participant au Concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la photographie.

Par le fait de soumettre une image dans l'application du jeu concours, chaque participant accorde à la société organisatrice, de façon irrévocable, le droit de la reproduire, de la représenter, de la publier et de la communiquer au public, sur la page <https://www.facebook.com/BayardJeunesse> et pour tout usage en lien avec le Concours. Les droits cédés ci-dessus le sont pour une période de deux ans à compter de la date de publication des résultats du Concours. Au-delà de cette période, toute nouvelle utilisation fera l'objet d'une demande d'autorisation. Ces droits d'utilisation sont cédés librement par les participants.

Les participants au concours certifient être les parents de l'enfant dont ils communiquent la photographie et détenir sur lui l'autorité parentale leur permettant d'autoriser la publication de ladite photographie sur la page <https://www.facebook.com/BayardJeunesse>. Les participants garantissent en outre détenir l'autorisation de la ou des personne(s) éventuellement représentée(s) en plus de leur enfant sur les photographies envoyées, et l'autorisation des 2 parents.

De même, il est indispensable que les participants détiennent l'ensemble des droits d'exploitation sur les photographies soumises, soit parce qu'ils en sont l'auteur, soit parce que l'auteur les leur a cédés. En outre, dans la mesure où les clichés pourront être accessibles au public, les participants certifient que ces clichés :

- ne contiennent rien qui soit susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur ;
- ne sont pas diffamatoires et/ou ne portent pas atteinte à la vie privée d'un tiers ;
- ne sont pas discriminatoires ou n'incitent pas à la violence ou à la haine raciale, religieuse ou ethnique ;
- ne comportent pas de contenus obscènes ou pédophiles

Il est interdit de recourir à des forums pour échanger des votes ou pour mettre en avant sa candidature. Toute personne en contravention avec le règlement sera immédiatement disqualifiée. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier des participants. Les participants ne doivent pas participer plusieurs fois ou voter pour eux-mêmes avec de faux comptes Facebook. Les activités frauduleuses seront examinées et aboutiront à l'exclusion.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Article 5 : Jury - Détermination des gagnants

Les gagnants du jeu concours seront désignés par un jury **parmi les photos ayant récolté le plus de votes.**

Les critères seront les suivants :

- L'originalité, la force émotionnelle, l'esthétisme de la photo
- Cohérence avec le sujet

Article 6 : Définition des lots

Le concours est doté des lots suivants :

20 abonnements à un titre Bayard Jeunesse au choix pendant 1 an.

Valeur commerciale approximative de 70 €_TTC par abonnement.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 7 : Obtention des lots

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 31 octobre. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 31 octobre 2016, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

Article 8 : Promotion du Concours

Du seul fait de sa participation au présent Concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Concours (et uniquement dans ce cas), dans la limite d'un an à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants sauf si vous cochez la case "J'accepte de recevoir les communications commerciales de Bayad Jeunesse".

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante :

Bayard Presse

Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice

« La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Application du Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.